



## CONSEIL MUNICIPAL

SBB

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 14  
Nombre de Conseillers présents :..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Étaient représentés : Madame Francette CHAPUS qui avait donné procuration à Monsieur Richard BOUQUET, Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE, Monsieur Christophe HUGNET qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

Calcul du quorum :  $14 : 2 = 7$  (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jérôme CUCHE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2023
- Délibération pour la création d'emplois des agents recenseurs
- Délibération pour la mise en place dématérialisée des titres restaurant
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses
- Délibération actant les dates d'ouverture et les tarifs du camping
- Délibération actant la gratuité de mise à disposition de la salle des fêtes au Don du Sang
- Délibération actant le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire
- Délibération pour la nomination de Madame Francette CHAPUS et Monsieur Jérôme CUCHE à la commission Culture – Vieux Village
- Délibération pour la nomination de Madame Geneviève ROBLES aux commissions Urbanisme et Bâtiment – Vieux Village
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 40 minutes (18 heures et 40 minutes).

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LEUR RÉMUNÉRATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui précise aux membres du Conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Il concerne l'ensemble des foyers de la commune. Madame Geneviève ROBLES rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Il est rappelé que l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Le montant accordé s'élève à 1 800 € minimum (mille huit cents euros) pour le recensement 2024 (il était de 1 790 € en 2018).

Madame Geneviève ROBLES précise que les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. Les communes se doivent de respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération les agents qu'ils emploient.

Madame Geneviève ROBLES rappelle au Conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit le recrutement des agents sur des emplois permanents ou dans certaines circonstances sur des emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des "vacataires". Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières qui répondent à trois conditions cumulatives et obligatoires : recrutement pour effectuer un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps, rémunération à l'acte.

Concernant la rémunération, Madame Geneviève ROBLES rappelle qu'elle est déterminée librement par la commune par délibération du Conseil municipal. La rémunération des agents se fera sur la base d'un forfait.

Au vu de cet exposé, Madame Geneviève ROBLES propose au Conseil municipal, que les agents recenseurs soient recrutés en qualité de vacataires pour effectuer les opérations du recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Monsieur le Maire propose également que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 900,00 € (neuf cents euros) brut pour l'ensemble de leur mission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs et de fixer leurs conditions de rémunération,

Considérant que, compte tenu du nombre de logements de la commune, le territoire communal sera décomposé en districts et qu'il est donc nécessaire de recruter deux agents recenseurs,

- Sur ce rapport, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal
- Décide de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
  - Fixe le nombre d'agents recenseurs à deux pour mener à bien la collecte
  - Décide d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les opérations de recensement 2024 de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
  - Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires au forfait de 900 € (neuf cent euros) brut pour chaque agent.
  - Précise que ce forfait englobe :
    - les frais de déplacement occasionnés pour la mission
    - la tournée de reconnaissance prévue avant le début de l'enquête
    - les deux 1/2 journées de formation
    - la collecte qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024
    - les réunions hebdomadaires avec le coordinateur communal
  - Précise qu'un agent communal déjà en poste pourra également être affecté aux opérations de recensement. Il sera alors déchargé d'une partie de ses fonctions pour effectuer le recensement de la population. Dans le cas contraire, l'agent sera rémunéré en heures supplémentaires.
  - Autorise Monsieur le Maire à désigner Madame Sabine BEAUFORT-BLARD en qualité de coordonnateur de l'enquête.
  - Précise que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **3. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES TITRES RESTAURANT**

Le Maire donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Madame Geneviève ROBLES rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en Conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme propose l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés. Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 3,40 € et la participation financière de la collectivité sera de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
  - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
  - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...
- Ces titres-restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Madame Geneviève ROBLES indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 26/06/2023 sur cette actualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- Décide d'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTIVEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que pour le budget principal, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à 824 711€ (huit cent vingt-quatre mille sept cent onze euros) - (Chapitres 20 - 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de 206 177,75 € (deux cent six mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes) (soit 824 711 € x 25 %).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : | 8 948,25 €   |
| • Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :   | 24 729,50 €  |
| • Chapitre 23 : Immobilisations en cours :      | 172 500,00 € |

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour le budget annexe ZA de Gougne, il n'y a pas d'investissement prévu en ce début d'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5. DÉLIBÉRATION ACTANT LES DATES D'OUVERTURE ET LES TARIFS DU CAMPING**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BOUQUET qui informe le Conseil municipal que les tarifs communaux sont fixés par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT qui précise que "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes".

Compte tenu de l'augmentation des tarifs en 2023, Monsieur Richard BOUQUET précise que Monsieur le Maire propose de garder les tarifs votés en 2023. Pour rappel :

	Haute saison	Basse saison
Forfait 1 personne – emplacement + véhicule	11,50 €	9,00 €
Forfait 2 personnes – emplacement + véhicule	16,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire	4,50 €	3,00 €
Tarif Social		
Forfait 1 personne – emplacement + véhicule	10,50 €	8,00 €
Tarif social		
Forfait 2 personnes – emplacement + véhicule	14,50 €	11,00 €
Tarif social		
Personne supplémentaire	4,00 €	3,00 €
Enfant moins de 13 ans	3,00 €	2,00 €
Electricité 6 ampères	4,50 €	4,50 €
Animaux domestiques vaccinés	3,00 €	3,00 €
Animaux d'assistance accompagnant		
Les personnes porteuses d'un handicap	gratuit	gratuit
Installation vacante	11,00 €	4,50 €

Les tarifs sociaux seront appliqués aux étudiants et aux personnes porteuses d'un handicap sur présentation de justificatif (carte d'étudiant, carte d'handicapé).

BOISSONS		GLACES	
Orangina boîte 33 cl	1,50 €	Calippo	2,00 €
Coca cola boîte 33 cl	1,50 €	Royal Cornetto	2,50 €
Panach'boîte 33 cl	1,50 €	Magnum	2,50 €
Perrier boîte 33 cl	1,50 €	<b>UTILISATION MACHINE A LAVER</b>	
Eau minérale 1,5 l	1,00 €	Jeton machine à laver	4,00 €

Monsieur Richard BOUQUET propose d'ouvrir le camping du mercredi 1<sup>er</sup> mai au lundi 30 septembre 2024

Les périodes de haute et basse saison sont définis comme suit :

La période de haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024

Les périodes de basse saison du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024

et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 septembre 2024

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide que la présente délibération sera applicable à compter de la saison 2024, date à laquelle les délibérations n° 56/22 du 14 novembre 2023, n° 50/21 du 21 juillet 2021 et n°32/22 du 21 juin 2022 seront annulées et remplacées par la présente délibération.

- Valide les tarifs votés en 2023

- Valide les dates d'ouverture à savoir du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024

- Valide les périodes de haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024

- Valide les périodes de basse saison : 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 septembre 2024

## **6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES A L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de L'amicale des donneurs de Sang de Dieulefit d'occuper la salle d'équipement rural d'animation, à l'occasion de l'organisation du congrès et de l'assemblée générale de l'union Départementale de la Drôme, le dimanche 30 mars 2025.

Considérant le rôle et les missions exercées par l'équipe du Don du Sang sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette demande de mise à disposition gratuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

-Décide d'accorder à titre exceptionnel, l'occupation à titre gratuit de l'équipement rural d'animation à l'union départementale de la Drôme pour l'organisation du congrès et de l'assemblée générale le dimanche 30 mars 2025.

## **7. DÉLIBÉRATION ACTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DU PÉRI-SCOLAIRE**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire, de la surveillance de la cantine et du périscolaire a été reçu et lu par les membres du Conseil municipal (joint en annexe).

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023 le règlement n'avait pas été validé. Des ajouts ont été faits concernant le changement de tranche tarifaire en cours d'année et le protocole d'accueil individualisé.

De plus il avait été demandé de faire signer le règlement intérieur par les enfants. Option non retenue par les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

-Valide pas le règlement intérieur du restaurant scolaire, de la surveillance de la cantine et du périscolaire

-Le règlement sera mis en place dès le lendemain du vote de la délibération

## **8. DÉLIBÉRATION POUR LES NOMINATIONS DE MADAME FRANCETTE CHAPUS ET DE MONSIEUR JÉRÔME CUCHE A LA COMMISSION CULTURE – VIEUX VILLAGE**

Monsieur le Maire informe que Madame Francette CHAPUS et Monsieur Jérôme CUCHE souhaitent s'inscrire à la commission culture- Vieux Village. Il précise qu'au cours de chaque séance, le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Conseil municipal décide donc du nombre de commissions.

De même, il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont exclusivement composées de membres du Conseil municipal. Une personne extérieure peut, toutefois, être entendue sur une question précise à la demande de la commission.

Le rôle des commissions municipales est d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, c'est à dire de la compétence du Conseil municipal et qui font l'objet de délibérations.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Pour rappelle la commission « culture - Vieux village » est composée actuellement de 3 membres.

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées et à l'unanimité de ses membres :

-Accepte la candidature de Madame Francette CHAPUS à la commission culture – Vieux village

-Accepte la candidature de Monsieur Jérôme CUCHE à la commission culture – Vieux village

## **9. DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE ROBLES AUX COMMISSIONS URBANISME – BÂTIMENTS VIEUX VILLAGE**

Monsieur le Maire informe que Madame Geneviève ROBLES souhaite s'inscrire aux commissions urbanisme et Bâtiments Vieux village. Il précise qu'au cours de chaque séance, le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Conseil municipal décide donc du nombre de commissions.

De même, il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont exclusivement composées de membres du Conseil municipal. Une personne extérieure peut, toutefois, être entendue sur une question précise à la demande de la commission.

Le rôle des commissions municipales est d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, c'est à dire de la compétence du Conseil municipal et qui font l'objet de délibérations.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Pour rappelle la commission urbanisme est composée de actuellement de 8 membres et la commission Bâtiments Vieux Village de 3 membres.

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées et à l'unanimité de ses membres :

-Accepte la candidature de Madame Geneviève ROBLÈS à la commission Urbanisme

-Accepte la candidature de Madame Geneviève ROBLÈS à la commission Bâtiments Vieux village

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéné a été reçue en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section ZE parcelle n° 339 – 270 route du Plat
- Section ZE parcelle n° 341 – Lieu-dit le Plan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures (dix-neuf).



Arrêt du Procès-verbal

Séance du mardi 23 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023

**Procès-verbal arrêté le : mardi 23 janvier 2024**

Le Maire  
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Francette CHAPUS

